

# ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME (EPRTNT)

2022 - 2025



## DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE *Guide du promoteur*

Mise à jour août 2024

# SOMMAIRE

Introduction	3
Objectifs	3
Clientèles admissibles	3
Projets admissibles	4
Projets non admissibles	4
Critères de sélection des projets	5
Caractéristiques du financement	5
Coûts admissibles	6
Coûts non admissibles	6
Règles particulières	7
Développement durable	7
Documents requis	7
Comment faire une demande	7
Cheminement de l'étude des projets	7
Annexe 1 - Développement durable	8



## INTRODUCTION

L'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT 22-25) reflète la volonté commune du ministère du Tourisme (MTO) et de Tourisme Chaudière-Appalaches de s'associer afin de soutenir financièrement et d'accompagner les entreprises touristiques situées sur leur territoire dans leur développement et leur croissance, dans une approche responsable et durable.

### Objectifs

Les projets doivent favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- **stimuler l'économie des régions par :**
  - le développement d'une offre touristique attrayante et distinctive,
  - la mise en valeur d'une offre touristique innovante,
  - le développement de nouveaux créneaux pour les entreprises touristiques;
- **favoriser le développement d'une offre touristique responsable et durable par :**
  - l'adoption de pratiques en matière de responsabilités sociales des entreprises touristiques,
  - l'intégration de solutions innovantes, respectueuses de l'environnement.

## CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les types de clientèles admissibles sont les suivants :

- les entreprises touristiques :
  - les organismes à but lucratif (OBL),
  - les organismes à but non lucratif (OBNL),
  - les coopératives,
- tout regroupement de ces clientèles.

L'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit faire affaires au Québec.

Les entreprises et les organismes qui exploitent un établissement d'hébergement touristique doivent respecter les lois et les règlements en vigueur concernant ce type d'établissement et détenir un numéro d'enregistrement.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors d'attribution d'une précédente subvention.

Les entreprises de tourisme de nature et d'aventure doivent démontrer qu'elles respectent les normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec, avoir amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou s'engager à entreprendre une telle démarche.

## CLIENTÈLES NON ADMISSIBLES

Sont exclus :

- les sociétés d'État et les ministères et organismes du gouvernement du Québec et du Canada;
- les entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- les entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;
- les entités municipales<sup>1</sup>, les offices de tourisme, les corporations de développement touristique et économique et les MRC.

Nonobstant ce qui précède, aucune aide financière ne sera accordée à une entreprise si la Ministre finance un projet similaire avec un regroupement d'entreprises sectorielles (ex. une association touristique sectorielle (ATS))

## PROJETS ADMISSIBLES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

Une aide financière peut être accordée pour le développement numérique d'une entreprise, permettant d'augmenter les interactions virtuelles ou numériques avec les clients tout en ayant à coeur l'expérience client.

Sont visés les projets de mise en place d'applications numériques (bornes de paiement, carte virtuelle, système de réservation, borne d'accueil, robot pour livraison, etc.).

Cette catégorie vise l'implantation de solutions d'affaires dans une organisation. La refonte et la création d'un site web est donc admissible, s'il ne s'agit pas seulement de l'esthétisme de celui-ci.

## PROJETS NON ADMISSIBLES

Sont non admissibles :

- les projets concernant les pistes cyclables, les sentiers de motoneige, les terrains de golf et la réfection de quais;
- les projets des secteurs de la restauration et du commerce de détail;
- les projets d'accueil et de signalisation touristique;
- le développement de contenu de formation;
- les projets du secteur des jeux de hasard et ceux liés à la vente et à la consommation d'alcool;
- les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande;
- les projets bénéficiant d'une aide financière non remboursable provenant du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) ou du Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT).

<sup>1</sup> La désignation entités municipales comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou organismes dont une corporation municipale norme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, ainsi que les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- L'adéquation avec les objectifs de l'EPRTNT (voir à la page 3);
- Le caractère structurant (pouvoir d'attraction, portée du projet, retombées, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);
- Le caractère novateur (ex: partenariats innovants, concept nouveau ou amélioré, intégration de nouvelles technologies, innovation en développement durable, etc.);
- La qualité en matière de concept, de produits et de services;
- La structure et le montage financier;
- La pertinence (clientèle significativement touristique et sa diversification, marché, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, maillage, etc.);
- La faisabilité (échancier, stratégie marketing, qualité du plan d'affaires ou du devis d'études, expertise du promoteur);
- La prise en compte des principes de développement durable (voir annexe 2);
- La santé financière de l'entreprise et/ou du promoteur.

## CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT

- L'intervention financière offerte est une contribution financière non remboursable.
- Le projet doit présenter des coûts admissibles d'au moins **10 000 \$**.
- Le montant de l'intervention financière est de **5 000 \$ à 15 000 \$** et ne pourra excéder **50 %** des coûts admissibles pour tous les projets.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale du promoteur	Cumul maximal des aides gouvernementales
OBL	50%	50%
OBNL	20%	80%
Coopératives	20%	80%
Regroupement de clientèles	20%	Selon les types d'organismes, le % le moins élevé s'applique

La mise de fonds du promoteur, y compris celles de ses partenaires (appui du milieu, commandes privées), le cas échéant, ne peut provenir :

- de sources considérées au cumul des aides gouvernementales;
- d'un transfert d'actifs;
- d'une contribution en biens et services.

Le cumul des aides financières gouvernementales se compose des contributions des entités municipales, du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

## COÛTS ADMISSIBLES

- Les honoraires professionnels pour la refonte ou la création d'un site web;
- Les honoraires professionnels pour l'accompagnement et l'implantation des solutions proposées;
- Les achats d'équipements technologiques ou autres permettant l'usage de la solution;
- Un premier abonnement (maximum de 24 mois) à des services infonuagiques si la solution est offerte dans cette technologie;
- L'achat de matériel, de logiciel ou d'application mobile permettant d'accroître le degré d'interaction avec le client;
- L'achat de progiciel de gestion intégré;
- L'achat de logiciel de commerce électronique;
- Les frais de déplacement (comparables à ceux de l'ATR), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines, rattachés spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- Les honoraires professionnels liés à la formation ou le perfectionnement des ressources humaines responsables de la mise en oeuvre du projet de développement numérique;
- Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts admissibles.

## COÛTS NON ADMISSIBLES

- Les coûts pour lesquels l'entreprise a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière (à l'exception des honoraires relatifs à l'élaboration du projet);
- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion courants du promoteur;
- Les coûts d'achat ou de location de terrains, d'immeubles ou d'installations;
- Les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition d'équipements;
- Les coûts d'achat de la bande passante;
- Les coûts liés à une commission de vente sur les plateformes de vente ou de réservation en ligne;
- Les frais d'exploitation récurrents de la solution d'affaires;
- Le développement de jeux vidéo et d'infrastructures technologiques;
- La mise en place d'une salle de serveurs;
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Les transferts d'actif, les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les frais de fonctionnement, d'exploitation ou d'administration directs ou indirects;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;
- Les frais de financement;
- La rémunération versée à un lobbyiste;
- Les frais de promotion, de publicité et de marketing;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques.

# RÈGLES PARTICULIÈRES

## Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

Le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, a été sanctionnée. Toutes les entreprises qui exercent leurs activités au Québec, quelle que soit leur taille, doivent respecter ses dispositions.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE (VOIR ANNEXE 2)

Puisque l'un des objectifs de l'EPRTNT est de favoriser le développement d'une offre touristique responsable et durable, l'appréciation des projets tiendra compte de l'approche globale proposée en matière de développement durable.

## DOCUMENTS REQUIS

- Formulaire rempli et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL;
- États financiers des deux dernières années;
- Une (1) offre de services professionnels;
- Documents qui témoignent de l'engagement de l'organisation dans une démarche de développement durable (voir annexe 2);
- Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et de tout document pertinent à la demande;
- Confirmation des partenaires financiers, si disponible;
- Pour les entreprises de tourisme de nature et d'aventure, un document prouvant qu'elles respectent les normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec, qu'elles ont amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche.

## *Comment faire une demande*

Afin de valider votre projet et recevoir le formulaire de demande d'aide financière EPRTNT Chaudière-Appalaches, communiquez avec :

**Julie Lapointe**  
Conseillère en développement touristique  
581-814-7762  
[julie.lapointe@chaudiereappalaches.com](mailto:julie.lapointe@chaudiereappalaches.com)

**Sara Boulanger**  
Conseillère en développement touristique  
581-814-2246  
[sboulanger@chaudiereappalaches.com](mailto:sboulanger@chaudiereappalaches.com)

## CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

- Dépôt des projets entre le 16 septembre au 6 novembre 2024;
- Vérification de l'admissibilité du projet et demande de précisions auprès du promoteur par Tourisme Chaudière-Appalaches;
- Analyse financière et de la pertinence du projet et recommandations au comité de gestion;
- Sélection des projets par le comité de gestion;
- Transmission d'une lettre d'annonce au promoteur (montant octroyé ou refus);
- Signature d'une convention d'aide financière pour les projets retenus (maximum 6 mois après la signature de la lettre d'annonce).

# ANNEXE 1 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

La favorisation du développement d'une offre touristique responsable et durable s'ajoute aux objectifs de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT 22-25), s'alliant ainsi au [Plan d'action pour un tourisme responsable et durable 2020-2025](#) du ministère du Tourisme.

Ce plan d'action vise à stimuler et à soutenir l'adoption de pratiques novatrices et durables par les entreprises et les autres intervenants clés du secteur touristique, de façon à accélérer la transition vers un tourisme responsable et durable. En phase avec les orientations gouvernementales et les tendances internationales, il est bâti autour des cinq axes d'intervention suivants :

- soutenir la transition vers une économie circulaire;
- favoriser les moyens de transport durable;
- développer le tourisme de nature et d'aventure dans une approche d'écotourisme;
- promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des communautés;
- accompagner les entreprises dans l'adaptation et l'innovation à l'égard des changements climatiques.

## Définitions

- **TOURISME DURABLE** : tourisme écologiquement et économiquement viable à long terme, ainsi que socialement et éthiquement juste;
- **TOURISME RESPONSABLE** : tourisme dans le contexte duquel le touriste évite de poser des gestes qui pourraient avoir des effets négatifs sur l'environnement naturel et humain dans des lieux visités;
- **RESPONSABILITÉ SOCIALE** : Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société; prend en compte les attentes des parties prenantes; respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement; est intégré dans l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.

## Liste des documents pouvant appuyer votre demande

- politique, plan stratégique ou plan d'action en développement durable ou responsabilité sociale des entreprises;
- certification ou processus de certification en cours ([Clé verte](#), [Leed](#), [GreenStep](#), [Biosphère](#), etc);
- rapport de diagnostic de développement durable;
- adhésion à une initiative sectorielle ou territoriale de développement durable;
- preuve d'accompagnement par un expert et/ou un partenaire du réseau;
- formation du personnel favorisant des pratiques axées sur le développement durable;
- [objectifs mesurables en développement durable](#);
- reddition de comptes transparentes sur ses engagements en développement durable (ex: bilan des mesures implantées et des résultats obtenus);
- tout autre document.